



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 12 janvier 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
-----------------------------	-------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance extraordinaire du 15 décembre 2020 - Budget 2020 et PTI
 - 4.2. Séance extraordinaire du 15 décembre 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Projet de règlement numéro 404-2020 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2021 - Adoption
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. OH Pierre-De Saurel - États financiers 2018 et 2019 - St-Roch - Acceptation
 - 6.2.2. Dépenses incompressibles - Année 2021
 - 6.2.3. Assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement 2021
 - 6.2.4. Projet de règlement numéro 405-2020 décrétant l'achat de la propriété au 859 rue Principale et autorisant un emprunt à cette fin - Adoption
 - 6.2.5. OH Pierre-De Saurel - Budget 2021
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Offre d'emploi pour un journalier aux travaux publics et parcs - Autorisation d'affichage



6.3.2. Préposé(s) à l'entretien et à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser - Embauche

7. Loisirs, culture et famille

7.1. Achat de livres et magazines - Bibliothèque - Autorisation

8. Aménagement, urbanisme et développements

8.1. Services en urbanisme pour 2021 - Métivier urbanistes conseils - Autorisation

9. Transport

9.1. Travaux de rapiéçage manuel - Appel d'offres sur invitation - Autorisation

9.2. Travaux de lignage de rues - Appel d'offres sur invitation - Autorisation

9.3. Travaux de scellement de fissures - Appel d'offres sur invitation - Autorisation

9.4. Balayage de rues - Appel d'offres sur invitation - Autorisation

9.5. Entente de prestation de service 2021 - Transport en vrac

10. Hygiène du milieu

10.1. Étangs aérés - Ville de Saint-Ours / Saint-Roch-de-Richelieu - Prévisions budgétaires 2021 - Approbation

11. Sécurité publique

11.1. Rapport municipal d'activités de l'an 12 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption

12. Demandes diverses

12.1. Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle - Le samedi 19 juin 2021 - Autorisation

12.2. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-001



4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET 2020 ET PTI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-003

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-01-004

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés depuis le 15 décembre 2020 totalisant la somme de 186 924.57 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 117 591.48 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2021-01-005

6.1.1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Que le règlement numéro 404-2020 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Taxe foncière générale

Le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'année 2021 est fixé à 0,6999 \$ du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3 – Compensation pour le service d'aqueduc

Les compensations pour les services d'aqueduc sont fixées à :

- Service d'aqueduc : 98,69 \$ par unité de logement ;



- Consommation (du mètre cube) : 0,55 \$ (à partir du premier mètre cube consommé)

Article 4 – Compensation pour le service d'égout

Pour financer une somme de 193 920. \$ représentant les coûts d'opération du système de gestion des eaux usées, la compensation est fixée à 203,70 \$ pour chaque maison, chaque logement, chaque commerce, chaque industrie et chaque bâtiment principal situé dans une unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout.

Malgré ce qui précède, tout immeuble imposable identifié au rôle d'évaluation comme un terrain de camping et desservi par l'égout sanitaire est assujéti à une compensation équivalente au résultat obtenu par la division de la superficie réservée à l'occupation des roulettes dudit terrain de camping par 483 (à savoir la superficie municipale d'un lot desservi pour un usage résidentiel) et multiplié par 5/12. Cette règle de calcul peut se résumer ainsi:

$$\text{Superficie réservée à l'occupation des roulettes} = \frac{N \times 5/12}{483}$$

Article 5 – Compensation décrétée par le règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale

La compensation prévue au règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale est fixée à 71,50 \$ par unité, des immeubles visés par ledit règlement.

Article 6 – Compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et compost

La compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et le compost est fixée à 135,82 \$ par unité de logement résidentielle, commerciale et industrielle.

Article 7 – Tarification pour la collecte d'un bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60,00 \$ par année, par unité d'occupation, pour chaque bac excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation et un tarif de 35 \$ par autocollant utilisé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 8 – Tarification pour l'achat de bac roulant (matières résiduelles ou matières recyclables)

Les bacs roulants (noir et bleu) et ses accessoires seront vendus au prix coûtant.

Article 9 – Taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau d'Arsenans

Aux fins de pourvoir au montant de la contribution exigée par la MRC de Pierre-De Saurel (44 653 \$) relativement aux travaux d'entretien dans le cours d'eau d'Arsenans, il sera prélevé une taxe spéciale basée sur la superficie contributive (Ha) au taux de 700,56 \$ de la superficie contributive (Ha) de chaque propriétaire



imposable décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 – Modalités de paiement – Taxations annuelle et complémentaire

Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant à payer est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux, selon les modalités suivantes :

Pour la taxation annuelle :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 20 juin 2021 ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2021 ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 20 octobre 2021.

Pour la taxation complémentaire :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du deuxième versement ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 12 – Intérêts

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 13 – Pénalités

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes et des compensations exigibles.

Article 14 – Frais notariés

Les frais notariés relatifs à la préparation des documents officiels (lettre recommandée, désignation cadastrale, etc.) pour transmission à la MRC Pierre-De Saurel pour les immeubles à vendre pour non-paiement de taxes seront exigibles en totalité aux propriétaires en cause.

Article 15 – Modes de paiement

La taxe foncière, le taux des taxes de répartitions générales, les taxes spéciales et les compensations municipales doivent être acquittés par chèque ou mandat-poste, en argent comptant, par paiement direct ou de manière automatisée via le réseau des caisses Desjardins (par internet, guichet automatique).



Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2021-01-006

6.2.1. OH PIERRE-DE SAUREL - ÉTATS FINANCIERS 2018 ET 2019 - ST-ROCH - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers pour les exercices se terminant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Debbie Savoie, directrice générale de l'OH Pierre-De Saurel, en date du 14 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que l'approbation des états financiers 2018 et 2019 de la Société d'habitation du Québec soit acceptée et déposée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-007

6.2.2. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2021, en annexe à la présente résolution ;
- D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à faire le paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2021 totalisant un montant de 2 186 768 \$.

Adoptée à l'unanimité



2021-01-008

6.2.3. ASSURANCES GÉNÉRALES - LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RENOUELEMENT 2021

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022 au montant de 49,996.00 \$, taxes incluses.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 190-420.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-009

6.2.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2020 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ AU 859 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire acquérir la propriété du 859 rue Principale, Saint-Roch-de-Richelieu afin d'y installer sa nouvelle caserne de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le coût total d'achat est de 977 287.50 \$ soit 850 000 \$ en plus des taxes applicables selon la promesse d'achat signée par les parties le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), sous le volet du programme d'aide financière, « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) accorde une subvention pour la réalisation de ce projet. Cette aide financière équivaut à environ 65 % des dépenses admissibles, selon la lettre reçue du MAMH, le 17 novembre 2020, pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit respecter les exigences de l'annexe de cette lettre, « renseignements requis », et ce, dans un délai maximal de 12 mois ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 405-2020 a été présenté le 15 décembre 2020 lors d'une séance extraordinaire ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est assujéti aux personnes habiles à voter et qu'un avis public sera publié dans un journal informant la tenue de la procédure en tenant compte de l'arrêté ministériel 2020-033 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu décrète l'achat de la propriété du 859 rue Principale, Saint-Roch-de-Richelieu, tel qu'il appert de la promesse d'achat signée par les parties le 1^{er} décembre 2020, pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».



ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 977 287.50 \$ (taxes incluses), pour l'achat de la propriété du 859 rue Principale, Saint-Roch-de-Richelieu.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 977 287 \$ (taxes incluses), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec dont celle attendue du programme d'aide financière, « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) du MAMH qui accorde une subvention pour la réalisation de ce projet.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1^{er} décembre 2020
Présentation : 15 décembre 2020
Adoption : 12 janvier 2021
Entrée en vigueur : _____ 2021

Adoptée à l'unanimité

2021-01-010

6.2.5. OH PIERRE-DE SAUREL - BUDGET 2021

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte le budget 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité



2021-01-011

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. OFFRE D'EMPLOI POUR UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AUTORISATION D'AFFICHAGE

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à publier une offre d'emploi pour le poste de journalier au service des travaux publics et parcs.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-012

6.3.2. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la supervision, la planification et la gestion du personnel et des horaires seront partagées entre le responsable des Loisirs et le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
 - Mme Jordie Nogué
 - M. Pierre Luc Chavarie
- Pour occuper les postes de préposé(e)s à la surveillance et à l'entretien des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2020-2021, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-01-013

7.1. ACHAT DE LIVRES ET MAGAZINES - BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, en date du 4 janvier 2021, relativement à l'achat de livres et magazines pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, à procéder à l'achat de livres, de magazines, pour l'année 2021, jusqu'à un montant établi au budget 2021, soit 4 500 \$ taxes incluses ;



- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 70230-699.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. SERVICES EN URBANISME POUR 2021 - MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la firme Métivier Urbanistes conseils a présenté à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une offre de service concernant une assistance téléphonique annuelle en urbanisme pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le maire, la direction générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à recourir aux services de la firme Métivier Urbanistes conseils au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 selon les termes de l'offre de service du 1^{er} janvier 2021. Le coût forfaitaire annuel est de 1 350 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour une période d'un an, selon un prix unitaire, soit un taux à la tonne métrique de revêtement bitumineux et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 45 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

9.2. TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignages de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et lignages des stationnements, et ce, pour une période d'un an, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 16 500 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9.3. TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

2021-01-014

2021-01-015

2021-01-016

2021-01-017



CONSIDÉRANT les besoins de procéder à des réparations de fissures de la chaussée asphaltée de nos routes municipales afin d'éviter une dégradation prématurée de la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour une période d'un an, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux sera d'environ 10 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-018

9.4. BALAYAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de balayage de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, pour une période de 3 ans. Le tout basé selon les prévisions budgétaires 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-019

9.5. ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICE 2021 - TRANSPORT EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente, Vrac Richelieu s'engage à prioriser les camionneurs détenteurs de permis de camionnage en vrac de la commission des transports du Québec de la zone de Vrac Richelieu, contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'entente de prestation de services entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Vrac Richelieu pour le transport en vrac et/ou l'excavation, pour la période du 13 janvier 2021 au 11 janvier 2022, et fixant les taux de transport.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-01-020

10.1. ÉTANGS AÉRÉS - VILLE DE SAINT-OURS / SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 - APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2021 concernant les étangs aérés de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Ours au montant de 122 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ces prévisions budgétaires ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver et d'entériner les prévisions budgétaires pour l'année 2021 concernant les étangs aérés et fixant la contribution de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à 55 % du montant total des prévisions budgétaires 2021.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-01-021

11.1. RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 12 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 12 correspond à la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le rapport municipal d'activités de l'an 12, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2021-01-022

12.1. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - LA BOUCLE - LE SAMEDI 19 JUIN 2021 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 19 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE les rues suivantes [Noms des rues – se référer au tableau des entraves] devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que Saint-Roch-de-Richelieu fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution ;



CONSIDÉRANT QU'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévues dans le tracé déposé.
- Que la municipalité collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement.
- Que la municipalité fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.
- Que la municipalité s'engage à réparer les routes (trous, fissures et accotements) utilisées par les cyclistes ainsi qu'à planifier le passage d'un balai de rues dans les jours précédant l'événement.
- Que la municipalité assume les coûts pouvant être engendrés par le service incendies de la ville.
- Que la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.
- Que la municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-023

12.2. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2024 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu indique au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy qu'elle est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire 2021-2024.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- MRC Pierre-De Saurel - Communiqué - Patrie innovante : création du conte d'une rive à l'autre de Normand Perron.
- Office d'Habitation, Pierre-De Saurel - Procès-verbal du 22 octobre 2020.
- Champag c. Saint-Roch-de-Richelieu, Projet protocole instance Cour supérieure du Québec, division de Montréal, reçu le 23 décembre 2020.



- MAMH - aide financière accordée dans le contexte de la COVID-19.
- CPTAQ - AUTORISE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence, d'une superficie approximative de 4 225 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 770 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.
- Office d'Habitation, Pierre-De Saurel - Budget 2021.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-01-024

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire